



REGLEMENT INTERIEUR

Le Présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'attributions du Réseau FAR-CI

CHAPITRE I : ORGANISATION

ARTICLE 1

Sont membres du Réseau toutes les personnes d'expérience, provenant de différentes structures privées ou publiques, impliquées dans la formation agricole et rurale en Côte d'Ivoire ou qui s'y intéressent et qui adhèrent à la déclaration d'Abidjan.

ARTICLE 2

L'adhésion au Réseau FAR-CI est libre et volontaire.

Les membres doivent remplir une fiche d'inscription pour être enregistrés comme membres permanents figurant au répertoire des membres inscrits, et s'acquitter d'un droit d'adhésion dont le montant est fixé à dix mille francs CFA.

ARTICLE 3

Les organes du Réseau sont :

Le comité de pilotage, le Secrétariat exécutif et le Comité de mobilisation et de gestion des finances.

ARTICLE 4

Les membres des organes du réseau FAR-CI sont des personnes d'expérience qui sont cooptées à titre individuel en raison de leur qualité personnelle. Ils s'acquittent de leur mandat dans l'intérêt supérieur du réseau.

Toutefois une lettre d'information est adressée à la structure du membre coopté pour servir dans les organes de direction.

ARTICLE 5 :

Le président du Comité de pilotage est élu par les membres du Comité de Pilotage, parmi les membres des organes de direction. Son mandat est de trois ans

Le président du comité de mobilisation et gestion des finances est élu parmi les membres des organes de direction. Son mandat est de trois ans.

Le secrétaire exécutif est coopté parmi les membres du réseau par le Comité de pilotage et nommé par le président.

ARTICLE 6

Le secrétariat exécutif est animé par un secrétaire exécutif. Celui-ci est aidé par des membres à qui des projets spécifiques sont confiés.

ARTICLE 7

Le comité de mobilisation et de gestion des finances est composé d'un président, d'un trésorier et d'un caissier. Le Trésorier et le Caissier sont cooptés par le comité de pilotage parmi les membres des organes de direction.

ARTICLE 8

Des commissions de travail pourront être créées pour des missions professionnelles spécifiques.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9

Les dirigeants des organes de direction du Réseau FAR-CI se retrouvent dans un cadre de concertation (Bureau) pour partager les avis sur des questions spécifiques nécessitant des approfondissements afin d'élaborer des stratégies.

ARTICLE 10

Le comité de pilotage est l'organe chargé de définir la politique d'actions du Réseau, de l'orientation des programmes.

Le comité se réunit une fois tous les deux mois.

Le président convoque et dirige les réunions du comité. Il coordonne toutes les activités des autres organes. Il ordonne les dépenses.

Le Comité de pilotage a obligation de rendre compte, en assemblée générale annuelle, à l'ensemble des acteurs concernés, des activités et du bilan financier.

ARTICLE 11

Le secrétariat exécutif est chargé de :

- L'élaboration du projet de programme d'activités suivant la note d'orientation annuelle du comité de pilotage.
- L'exécution du programme d'activités et de l'animation de la vie du Réseau.
- L'établissement des convocations des réunions, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des archives.

Le secrétaire exécutif assure par ailleurs le secrétariat des réunions du comité de pilotage.

Le secrétariat exécutif se réunit une fois par mois.

ARTICLE 12

Le Comité de Mobilisation et Gestion des ressources financière et matérielle, est chargé de la mobilisation et de la gestion des ressources financières et matérielles..

Le président et le trésorier sont tous deux gestionnaires des comptes tandis que le caissier comptable est responsable de la trésorerie et la tenue des documents financiers.

Le Comité de Mobilisation et Gestion des ressources financière et matérielle se réunit une fois par trimestre.

CHAPITRE III : RESSOURCES DE FINANCEMENT- GESTION-REMUNERATIONS

ARTICLE 13

Les budgets de financement des programmes d'activités sont constitués par :

- les cotisations éventuelles des membres,
- Des subventions,
- Des appuis d'organismes nationaux et internationaux
- Et toutes autres sources reconnues par l'Etat de Côte d'Ivoire.

ARTICLE 14

Les fonctions de membres des organes dirigeants du Réseau sont gratuites.

Toutefois les frais occasionnés par les activités sont pris en charge par le budget de fonctionnement.

Par ailleurs, le Réseau, dans le cadre d'exécution de ses activités, peut faire appel à du personnel d'appui qui sera rémunéré selon les conditions définies par la réglementation du travail.

CHAPITRE IV : MISSIONS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

ARTICLE 15

Le Réseau FAR-CI est une association de promotion de la formation agricole et rurale, auprès un des Ministères en charge de l'agriculture, du développement rural, des organisations professionnelles et toutes autres institutions impliquées dans le développement rural.

A ce titre, il a pour mission d'œuvrer pour le positionnement de la formation de masse des ruraux au cœur des préoccupations du développement rural.

ARTICLE 16

Au service de la formation agricole et rurale de masse des ruraux, le réseau FAR-CI, organise ses activités autour des chapitres suivants :

- Construire un argumentaire documenté permettant de plaider pour la reconnaissance de la formation agricole et rurale comme un instrument de renforcement des compétences des acteurs du développement rural,
- Contribuer à l'élaboration de la politique nationale Développer la capitalisation des expériences de mise en œuvre de dispositifs de formation de formation agricole et rurale,
- Développer la capitalisation des expériences de mise en œuvre de dispositifs de formation
- Mutualiser la réflexion et les résultats obtenus
- Favoriser la circulation de l'information entre les différents acteurs concernés

Adopté à Abidjan le, 2 août 2007

L'assemblée Générale